



N° : 2026-160

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
DÉMÉNAGEMENT – 43 RUE PIERRE BROSSOLETTE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2025-968 du 10 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Mathias TROGRLIC en sa qualité de Directeur général des services,

Vu la délibération n°2025-142 du Conseil municipal du 19 septembre 2025 relative à la convention de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant le déménagement que doit effectuer l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS BEAUDART- Siret n° 384 219 499 00074 – 29 rue de Poulainville (80000) AMIENS,

Considérant qu'il y a nécessité de stationner un véhicule de déménagement, de moins de 3.5 T, au plus près du n°43 rue Pierre Brossolette, sur la commune de Sarcelles,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Un déménagement sera exécuté le lundi 08 juin 2026, de 08h00 à 18h00 au n°43 rue Pierre Brossolette, sur la commune de Sarcelles.

.../...

N° : 2026-160
(suite 2)

Article 2 : Le stationnement sera interdit au plus près du n° 43 rue Pierre Brossolette et sur une distance de 20 mètres, pendant la durée du déménagement, avec mise en place d'un véhicule de déménagement et pour lequel quatre places de stationnement lui seront réservées.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières seront mis en place et gérés par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS BEAUDART et concrétiseront l'application du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS BEAUDART sera chargée d'assurer la sécurité pendant toute la durée de la prestation.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : La présente autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération n°2025-142 du 19 septembre 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 31/03/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathias TROGELIC

